

F.I.M.I. - E.B.A.R. DE ROME ET PROVINCE

RÉGLEMENT POUR LA SUBVENTION POUR LES EXAMENS DE LA VUE OU L'ACHAT DE LENTILLES GRADUÉES

Le Comité de gestion de la F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province décide, sur une base annuelle, d'allouer un montant variable pour le paiement d'une contribution pour les examens de la vue ou l'achat de lentilles graduées, jusqu'à épuisement des fonds.

Une somme totale de € 10.000,00 (dix mille/00 euros) a été réservée pour l'année en cours, dans la limite des fonds disponibles.

MONTANTS VERSÉS :

Subvention de € 100,00 (Cent/00 euros) - *paiement unique* annuel. La TVA ne sera en aucun cas remboursée.

AYANTS DROIT :

- Les travailleurs agricoles permanents (OTI) di Roma e Provincia, les employés des entreprises agricoles en règle avec le paiement des cotisations F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province ;
- Les travailleurs agricoles à durée déterminée (OTD) de Rome et Province, les employés des entreprises agricoles en règle avec le paiement des cotisations F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province, inscrits sur les listes de l'état civil au cours de la période de deux ans précédant la demande depuis au moins 51 jours ;
- Les propriétaires d'entreprises agricoles opérant dans la région de Rome et Province, en règle avec le paiement des cotisations F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

- Tous les prestations et contributions ne seront accordés qu'aux entreprises, et à leurs employés, en règle avec leurs contributions à la FIMI - EBAR de Rome et Province. La TVA ne sera en aucun cas remboursée.
- Les contributions seront fixées chaque année par le Comité de gestion de la F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province, en tenant compte des ressources financières du Fonds ;
- Si le nombre de demandes présentées dans les délais dépasse le montant approuvé annuellement (€ 10.000.00 - Euro Dix Mille/00), le Comité de gestion de la F.I.M.I.- E.B.A.R. de Rome et Province, à sa seule discrétion, établira une liste de classement sur la base des critères suivants :
 1. Revenu familial de tous les membres présents dans le livret de famille (certification ISEE) ;
 2. Charge familiale selon l'attestation fiscale
 3. Date d'arrivée de la demande.

DOCUMENTATION REQUISE :

Les travailleurs agricoles ou les chefs d'entreprises agricoles qui souhaitent demander une subvention pour un examen de la vue ou l'achat de lentilles graduées doivent présenter :

- 1) Formulaire de candidature, en utilisant le modèle fourni, téléchargeable à l'adresse suivante www.fimiroma.it, qui doit être entièrement rempli (recto/verso) ;
- 2) Attestation du livret de famille sur papier libre ;
- 3) Copie de la facture ou du reçu de l'examen de la vue ou de l'achat de lentilles ;
- 4) Certificat d'inscription dans les listes d'état civil ou déclaration de l'employeur ou copie des rapports trimestriels de l'INPS démontrant l'existence de la relation de travail ;

F.I.M.I. - E.B.A.R. DE ROME ET PROVINCE

RÉGLEMENT POUR LA SUBVENTION POUR LES EXAMENS DE LA VUE OU L'ACHAT DE LENTILLES GRADUÉES

- 5) Copie de l'attestation de revenus de l'année précédente (CU ou mod. 730 ou mod. UNICO, FORMULAIRE DE REVENUS signés) de TOUS LES MEMBRES DU LIVRET DE FAMILLE ou, en l'absence de revenus, la déclaration tenant lieu d'affidavit certifiant l'absence de revenus ;
- 6) Pièce d'identité du demandeur.

DATES LIMITES D'ACCEPTATION DES DEMANDES :

- Les candidatures, accompagnées de toute la documentation, doivent parvenir à la F.I.M.I. - E.B.A.R. de Rome et Province au plus tard le **31 DÉCEMBRE** de l'année en cours.
- Les demandes seront examinées par le comité de gestion et seront acceptées à sa seule discrétion.
- Les demandes incomplètes, dépourvues de documents ou reçues après la date limite ne seront pas prises en considération